

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNE DE BREBIÈRES

ARRÊTE PORTANT NOMINATION STAGIAIRE

De [REDACTED]

DANS LE 1ER GRADE D'UN CADRE D'EMPLOIS RELEVANT DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE (N.E.S.)
(Fonctionnaire à temps complet - Détachement pour stage promotion interne - Non dispensé de stage)

N° 18711

Le Maire de la Commune de BREBIÈRES,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
Vu la vacance au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 23 novembre 2023 ;
Vu la déclaration de création d'emploi adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais enregistrée sous le n° 062230200957439 ;
Vu l'arrêté n° APC-2021-121 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu l'inscription de [REDACTED] sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne au titre de l'année [REDACTED] établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
Considérant que [REDACTED] exerce les fonctions d'accueil exercées à titre principal « dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5000 habitants ou les établissements publics communaux et internationaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le Centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux ou interdépartementaux »
Vu la situation de [REDACTED] titulaire au 7ème échelon du grade de d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, indice brut 478 depuis le 1er janvier 2022 avec une ancienneté restante de 7 jours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2023, [REDACTED], née le [REDACTED] est nommée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux dans le grade de Rédacteur stagiaire à temps complet.

ARTICLE 2 : A compter de cette date, l'intéressée sera classée au 8^{ème} échelon de son grade, I.B. 478 avec une ancienneté de 1 an 9 mois et 13 jours et bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 10 points majorés.

ARTICLE 3 : L'intéressé effectuera le stage de 6 mois prévu par le statut particulier du cadre d'emplois. Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale de 4 mois conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de son stage, l'intéressée est placée en position de détachement conformément aux dispositions de l'article 2/12ème alinéa du décret n° 86-68 précité.

5

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

Fait à Brebieres, le 28 février 2023.

Lionel DAVID,
Le Maire.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le ...

Signature de l'Agent,

Affiché le 2 mars 2023
Publié le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20230228-APC2023080-AI